



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 108920

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la distribution du livret A. Le 7 juin dernier, la Commission européenne a ouvert une procédure d'infraction pour distorsion de concurrence en mettant en cause le fait que seules la banque postale et les caisses d'épargne bénéficient de la distribution de ce produit d'épargne défiscalisé. Aussi Bruxelles demande au gouvernement français de justifier le régime actuel du livret A, détenu par 46 millions de Français, au regard de sa compatibilité avec le droit communautaire de la concurrence. Pourtant ce produit d'épargne qui n'est distribué que par les deux banques précitées ne semble pas menacer les règles de concurrence puisque les droits spéciaux de distribution ne représentent au final que 4 % de l'épargne financière des ménages. Par ailleurs cette décision européenne menace le financement du logement social en France qui est basé sur des prêts de longue durée assis sur le livret A. Cette ressource stable est centralisée par la Caisse des dépôts. Ce système permet d'ailleurs à la France d'avoir le financement du logement social le moins coûteux d'Europe pour les finances publiques et il participe de ce fait ainsi à la maîtrise des déficits exigée par le pacte de stabilité européen. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur la pérennité du dispositif du livret A dont le rôle en faveur de la politique de cohésion sociale n'est plus à démontrer.

Texte de la réponse

Le livret A et le livret bleu sont des produits qui jouent un rôle central dans le financement de la construction de logements sociaux tout en permettant aux épargnants, notamment les plus modestes, de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une épargne sûre, liquide et correctement rémunérée. Le dispositif actuel de collecte et de centralisation du livret A et du livret bleu a démontré dans la durée sa capacité à réaliser ces objectifs grâce à un adossement des prêts au logement social sur les dépôts collectés. Il a ainsi permis d'assurer le financement de l'ensemble des organismes de logement social de manière équitable et équilibrée. Ce mécanisme d'adossement a prouvé sa fiabilité et sa solidité depuis de nombreuses décennies. L'une des forces de ce dispositif réside en effet dans sa grande stabilité et prévisibilité dans la durée. Le Gouvernement a adressé vendredi 29 septembre sa réponse à la mise en demeure de la Commission européenne sur les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel pour la distribution de livrets A et bleu. La mise en demeure présente les griefs à l'encontre du dispositif de distribution de ces livrets. Ces griefs ont également été transmis directement par la commission aux entreprises en cause (La Poste, les caisses d'épargne et le Crédit mutuel) afin qu'elles donnent leurs points de vue sur l'analyse formulée par la Commission. La réponse reprend chacun des griefs présentés par la Commission européenne en juin dernier sur le livret A et le livret bleu et y apporte une réponse détaillée démontrant que le dispositif actuel n'est pas contraire aux exigences communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108920

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11488

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12747